



Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240117-22024-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 11

Conseil municipal du Mercredi 17 Janvier 2023.

Présents 13/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre
-SABAROTS Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 1/14 : ARROSSA Lidia -

Convocations transmises le 10/01/2024.

2024/2- Délibération sur les nouveaux tarifs GÎTE AIRE ZABAL

Nuitée TVA à 10%

Dortoir AD : 19,28€

Dortoir ENF: 18€

Bivouac AD: 5,78€

Bivouac ENF: 2€

Privatisation TVA 10%

Gîte: 500€ + Taxe séjour*nb pers (incluant 1 badge poubelle)

Studio: 80€ + TS*nb pers (incluant 1 badge poubelle)

Gîte + studio 550€ + TS*nb pers (hors juin-sept) (incluant 2 badges poubelle)

Nourriture TVA à 5,5%

Petit dej: 6€

Services TVA

Location drap: 2€

Lave linge: 2€

Jeton douche: 2€

Jeton poubelle: 2€

Après avoir entendu le Maire dans ses explications
complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

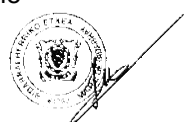
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE Que le budget est assujetti à la TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240117-22024-DE



Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240117-32024-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 11

Conseil municipal du Mercredi 17 Janvier 2023.

Présents 13/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre
-SABAROTS Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 1/14 : ARROSSA Lidia -

Convocations transmises le 10/01/2024.

2024/3- Terrain LEXETA : Vente

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les précédentes réflexions menées sur la vente de la parcelle D1332 lieudit LEXETA.

Une étude de sol avait été réalisée le 5 Décembre 2023.

Il est proposé de procéder à la vente de 1500 m² au prix de 55€ / m².

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire
PROCEDE à l'appel à candidature
CHOISIRA les candidatures retenues sous le contrôle d'un huissier.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 18/01/2024
Reçu en préfecture le 18/01/2024
Publié le
ID : 064-216401240-20240117-12024-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 11

Conseil municipal du Mercredi 17 Janvier 2023.

Présents 13/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre -
SABAROTS Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 1/14 : ARROSSA Lidia -

Convocations transmises le 10/01/2024.

2024/1 : Incorporation **des parcelles A934- A542- A543 dans le domaine communal (Jean Berreterbide).**

- Le Maire expose à l'assemblée que le chemin privé qui jouxte les parcelles A937- A542- A543 propriété des Consorts Berreterbide) est utilisée par des administrés.

Vu le courrier des Consorts Berreterbide du 17/01/2024 demandant ce reclassement ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette opération d'acquisition à titre gratuit de la voie concernée.

Le Consorts Berreterbide prendra à sa charge tous les frais liés à cette opération (géomètre – notaire et enquête publique).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale du chemin privé.

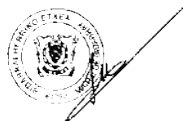
CHARGE le service administratif de la Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire Jean Michel. ANCHORDOQUY





Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240220-62024-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 11

Conseil municipal du Mardi 20 février 2024

Présents 13/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre
-SABAROTS Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 1/14 : ARROSSA Lidia -

Convocations transmises le 06/02/2024

2024/6- Gîte Aire Zabal – Durée des amortissements

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la trésorerie demande de définir les modalités des amortissements opérés sur les immobilisations acquises via le budget Gîte Aire Zabal.

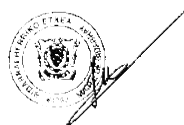
PRECISE Le conseil de la trésorerie qui propose une durée de 5 ans.
ADOpte Cette proposition

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.
Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



Séance du 20

L'an 2024 l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne IBARROLA Pascal ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Date d'affichage
06 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Tafernaberry Eñaut

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

et publication du

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 20/02/2024

__/__/__

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **19 617,32**

- un déficit reporté de : **0,00**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **19 617,32**

- un déficit d'investissement de : **3 584,22**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **3 584,22**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **19 617,32**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **3 584,22**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **16 033,10**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **3 584,22**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

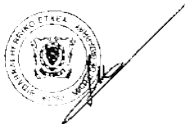
Ont signé Le Président, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Président, Anchordoquy Jean Michel

le(s) secrétaire(s) de séance





Séance du 20

L'an 2024 l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
 BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne
 IBARROLA Pasca-l ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA
 Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Etai(en)t excusé(s) :

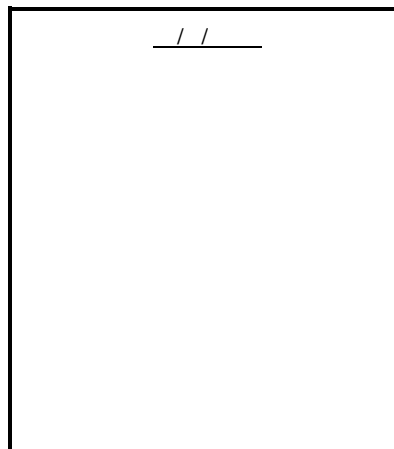
ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Date d'affichage
06 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé **secrétaire(s) de séance :**

TAFERNABERRY Eñaut



VOTE DU CFU 2023 – GÎTE AIRE ZABAL

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Bidarray.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

et publication du

Investissement

Dépenses	Prévu :	20 000,00
	Réalisé :	3 584,22
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	20 000,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	74 000,00
	Réalisé :	61 907,19
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	74 000,00
	Réalisé :	81 524,51
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-3 584,22
Fonctionnement :	19 617,32
Résultat global :	16 033,10

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé Le Maire et le(s) se
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bidarray- LE 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le

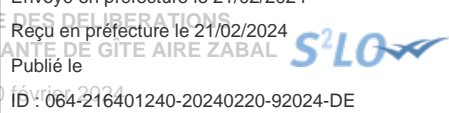


ID : 064-216401240-20240220-812024-DE

Le Maire Anchordoquy Jean Michel



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Michel Anchordoquy', written over the official seal.



Séance du 20

L'an 2024 l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne IBARROLA Pascal ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Date d'affichage
06 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

TAFERNABERRY Eñaut

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

__/__/__

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **28 585,00**

Recettes : **28 585,00**

Fonctionnement

Dépenses : **97 000,00**

Recettes : **97 000,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 28 585,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 28 585,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 97 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 97 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

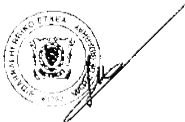
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire Anchordoquy Jean Michel

le(s) secrétaire(s) de séance



L'an 2024 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'es réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du .maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 11 Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne
IBARROLA Pascal ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Date d'affichage
21 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

TAFERNABERRY Eñaut

__/__/__

et publication du

__/__/__

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **0,00**

- un déficit reporté de : **0,00**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **0,00**

- un déficit d'investissement de : **3 476,00**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **3 476,00**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT **0,00**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **0,00**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **3 476,00**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

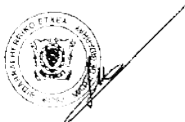
Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Maire JEAN MICHEL ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 20

L'an 2024 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'es réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous l présidence du maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne
IBARROLA Pascal- ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA
Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Date d'affichage
21 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé **secrétaire(s) de séance :**
TAFERNABERRY Eñaut

__ / __ / __

VOTE DU CFU 202

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Bidarray.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratif et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

et publication du

__ / __ / __

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **197 589,64**

Recettes : **197 589,64**

Fonctionnement

Dépenses : **90 000,00**

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	Recettes : 90 000,00
Dépenses :	197 589,64 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	197 589,64 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	90 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	90 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240220-1132024-DE

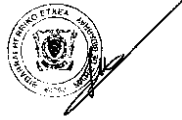


Pour extrait certifié conforme.


Fait à Bidarray

Maire JEAN MICHEL ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 16 février 2024
ID : 064-216401240-20240220-122024-DE



Séance du 20 février 2024

L'an 2024 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'es réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne
IBARROLA Pascal ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Date d'affichage
21 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
TAFERNABERRY Eñaut

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

__/__/__

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **197 589,64**

Recettes : **197 589,64**

Fonctionnement

Dépenses : **90 000,00**

Recettes : **90 000,00**

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	197 589,64 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	197 589,64 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	90 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	90 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

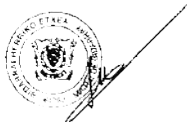
Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Maire JEAN MICHEL ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 20

L'an 2024 l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Jean Michel ANCHORDOQUY.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne IBARROLA Pascal- ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Date d'affichage
21 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

Tafernaberry Eñaut

21 février 2024

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

et publication du
__/__/__

expose aux membres que le compte de gestion est établi par à la clôture de l'exercice.

le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis es conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2023 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire Anchordoquy Jean Michel

le(s) secrétaire(s) de séance





Séance du 20

L'an 2024 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'es réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Etaient présents :

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton, BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne IBARROLA Pascal- ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
06 février 2024

Etai(en)t excusé(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Date d'affichage
21 février 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
Tafernaberry Eñaut

__/__/__

BUDGET LOTISSEMENT OLHABERRIA EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

et publication du

__/__/__

Jean-Michel ANCHORDOQUY -le maire- expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. LACO Joanes- le CDL à la clôture de l'exercice.

Jean-Michel ANCHORDOQUY -le maire- le vise et certifie que le montant des titres ; recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

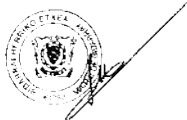
Vote le compte de gestion 2023 budget lotissement olhaberria, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Bidarray

Maire JEAN MICHEL ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance





Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240220-172024-DE

COMMUNE

Date du conseil municipal : 20/02/2024.

Date de la convocation : 06/02/2024.

DE BIDARRAY



Présents 11/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne
Marie

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Convocations transmises le 06-02-2024.

2024/17- Ouverture du poste d'éco-garde

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'un emploi d'éco-garde soit créé pour la saison estivale 2024 afin d'assurer des missions pédagogiques et de prévention sur le long du Bastan.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Eco-garde	- Adjoint technique (Echelon 1 IB 367- IM 366).	1	35h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

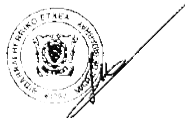
Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240222-182024-DE

COMMUNE

Date du conseil municipal : 20/02/2024.

Date de la convocation : 06/02/2024.

DE BIDARRAY



Présents 11/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne
Marie

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Convocations transmises le 06-02-2024.

2024/18- Location de la salle au profit de l'APF HIRU MENDI et mise à disposition d'un adjoint technique

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'un adjoint technique soit ponctuellement mis à la disposition de l'AFP HIRU MENDI pour une durée de 8h et qui participera à la manutention des matériaux de la borde Buruzuneko borda (opération d'équipement du budget AFP HIRU MENDI).

Aussi, la salle artetxea sera facturée 200€ dans le cadre de l'inauguration de cette borde.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire JM. ANCHORDOQUY



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 20/02/2024

Date de la convocation : 06/02/2024

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240220-192024-DE



Présents 11/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie

ORHATEGARAY

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Convocations transmises le 06-02-2024.

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel,

OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-

SABAROTS Anne Marie, SEYCHAL Antton, URRIZAGA Peio, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre. ETCHEVERRY
Bernadette- ONDICOL Beñat- INCAURGARAT Nathalie MARISCO Jean Pierre,

Absent : ARROSSA Lidia- ORHATEGARAY Ramuntxo,

Secrétaire de séance : Antton Seychal

Présents : 12/14

2024/ 18- Renouvellement des contrats de travail BARRON et GIURRIATTI

BARRON SANDRA :

Le Maire, Jean Michel Anchordoquy propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de d'adjoint technique à temps partiel.

L'emploi serait créé pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 6h annualisé.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	6H	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 et majoré 331 et qui correspond aux missions du poste de d'adjoint technique.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois (I.F.S.E et C.I.A qui composent le R.I.F.S.E.E.P, si existantes, en application aux éventuelles délibérations précédentes).

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 064-216401240-20240220-192024-DE

PRISCILIA GIURIATTI

Le Maire, Jean Michel Anchordoquy propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de d'adjoint technique à temps partiel.

L'emploi serait créé pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17h32 annualisé.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	17H32	Art 3.I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3.I 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 348 et majoré 331 et qui correspond aux missions du poste de d'adjoint technique.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois (I.F.S.E et C.I.A qui composent le R.I.F.S.E.E.P, si existantes, en application aux éventuelles délibérations précédentes).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE** - la création des deux postes à compter du 01/09/2023 d'un emploi non permanent à temps non-complet de 6h hebdomadaire annualisé.
- que ces emplois seront dotés du traitement cités ci-dessous.
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240209-42024-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 11

Conseil municipal du Mercredi 17 Janvier 2023.

Présents 13/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre
-SABAROTS Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 1/14 : ARROSSA Lidia -

Convocations transmises le 10/01/2024.

2024/4- Ouverture des crédits dans la limite su quart des dépenses du budget N-1 - 82603

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- *Budget 92603 : Achat du TPE 663,95€.*

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PROCEDE à la transmission de la présente délibération à la Trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY





Herriko Etxea
64780 - BIDARRAI

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240220-052024-DE



Mairie
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 10/01/2024
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14
Hor / Présents : 11

Conseil municipal du Mardi 20 février 2024

Présents 13/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre
-SABAROTS Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

Absents 1/14 : ARROSSA Lidia -

Convocations transmises le 06/02/2024

2024/5- Formation PCS1 et cofinancement

Le Maire rappelle à l'assemblée que la formation PSC1 se tiendra le samedi 2 mars 2024 et aura un coût de 550€ pour dix participants (soit 55€ par personne). Il est proposé de cofinancer cette formation à hauteur de 25€ par personne.

AUTORISE Le Maire à signer le devis et émettre les mandats.

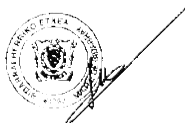
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE.

Transmission de la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



Séance du 21/03/2023

L'an 2023, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'es réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire

ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne-
IBARROLA Pascal
- ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio-
MARISCO Jean Pierre
-SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
14	11	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Procurat ion(s) :

Etai(en)t absent(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
09 mars 2023

Date d'affichage
10 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
TAFERNABERRY Eñaut

___/___/___
et publication du
___/___/___

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de JEAN MICHEL ANCHORDOQUY après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent de fonctionnement de :	170 417,81
	- un excédent reporté de :	371 900,27
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	542 318,08
	- un déficit d'investissement de :	157 982,76
	- un excédent des restes à réaliser de :	26 051,10
	Soit un besoin de financement de :	131 931,66
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	542 318,08
	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	131 931,66
	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	410 386,42
	<hr/>	
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	157 982,76

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

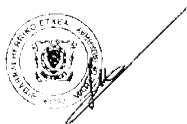
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray

Le Maire Jean Michel ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 27 mars 2024

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etai(en)t présents :
 ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,
 BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne-
 IBARROLA Pascal
 - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio-
 MARISCO Jean Pierre
 -SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
0	0	012
14	12	Pour : 12/14 0 Contre : 0 Abstentions : 0

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Etai(en)t excusé(s) :

Date de la convocation
05 mars 2024

Date d'affichage
06 mars 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**

__/__/__

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

et publication du

réuni sous la présidence du Maire

__/__/__

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : **635 634,80**

Recettes : **609 583,70**

Fonctionnement

Dépenses : **690 000,00**

Recettes : **690 000,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 670 000,00 (dont 34 365,20 de RAR)

Recettes : 670 000,00 (dont 60 416,30 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 690 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 690 000,00 (dont 0,00 de RAR)

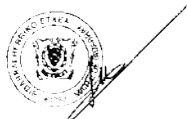
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire Jean Michel ANCHORDOQUY

le(s) secrétaire(s) de séance



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240327-232024-DE



Conseil municipal du Mercredi 27 Mars 2024.

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations transmises le 06-03-2024.

2024/23 Fiche 1259 Taux de fiscalité locale 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article 72 de la Constitution évoque la libre administration et l'autonomie financière des collectivités locales. Dans cette optique et dans le cadre de la confection du budget primitif, il convient donc de définir les taux de fiscalité locale.

Il est proposé de maintenir les taux des années antérieures, soit :

Taxe foncière sur le bâti	23,80%
Taxe sur le foncier non-bâti	26,33%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,51%

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	620 507	23,80	95,76	642 300	152 867	23,80	152 867
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42 428	26,33	123,18	44 000	11 585	26,33	11 585
Taxe d'habitation (TH)	166 681	11,51	54,84	161 100	18 543	11,51	18 543
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	182 995		182 995
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	11,51	>>>	161 100	18 543	60,00	11 126

CHARGE Le secrétaire de mairie de transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité et à la trésorerie.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.Fait

à Bidarray- LE 27/03/2024

Le Maire Anchordoquy Jean Michel





Conseil municipal du Mercredi 27 Mars 2024.

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -
SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations transmises le 06-03-2024.

2024/24_ Amortissement des subventions d'équipements

Le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement, il propose de fixer le principe des durées d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE - que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 1000 € sont amorties sur une durée d'un an.¹

- que l'amortissement débutera au 1^{er} jour du mois suivant le mandatement de la subvention d'équipement versée.

Fait à Bidarray

Le 27/03/2024



¹ Disposition non obligatoire

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le



ID : 064-216401240-20240327-262024-DE



Conseil municipal du Mercredi 27 Mars 2024.

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne
Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations transmises le 06-03-2024.

2024/26 **Fond de concours CAPB pour démolition d'Onddoenea**

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

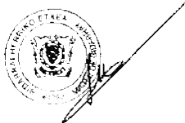
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04/03/2023, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 30 000 € pour la démolition de la bâtisse Onddoenea suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 30 000 € pour la démolition de la bâtisse Onddoenea ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.





Conseil municipal du Mercredi 27 Mars 2024.

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations transmises le 06-03-2024.

2024/27 - Participation au capital social de la société coopérative Enargia

ENARGIA est une coopérative créée en octobre 2018, qui, par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 24 avril 2019, est autorisée à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals et aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes. Elle est soumise aux dispositions des articles L 333-1 et suivants et des articles R. 333-1 à R. 333-16 du code de l'énergie.

Depuis sa création, elle a pour missions de promouvoir et développer les énergies renouvelables, d'inciter à la maîtrise de la consommation d'énergie et de favoriser l'appropriation citoyenne de la question énergétique. ENARGIA a pour objectif de s'approvisionner, directement et exclusivement, auprès de producteurs d'énergies renouvelables locaux, pour constituer un circuit court de l'énergie. Elle propose donc une électricité 100% renouvelable à ses clients.

Depuis le lancement de son offre au 1er juillet 2019, la coopérative compte plus de 4000 clients.

De plus, ENARGIA est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) SA et compte aujourd'hui près de 1000 coopérateurs. Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéficiaires à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. En outre, la loi sur l'ESS, votée le 31 juillet 2014, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Il est proposé que la commune de Bidarray devienne sociétaire d'ENARGIA. Son implication dans le sociétariat de celle-ci offre l'opportunité de soutenir une dynamique citoyenne en faveur de la transition énergétique du territoire. Cette participation implique également la désignation d'un élu pour représenter la commune de Bidarray au sein de la coopérative et de ses instances.

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA, d'approuver la souscription de 2 parts (dont la valeur nominale est de 50€) de capital à hauteur de 100 €, d'approuver la désignation d'un élu représentant la commune de Bidarray au sein de la coopérative et de ses instances et d'approuver l'affectation de cette prise de capital au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

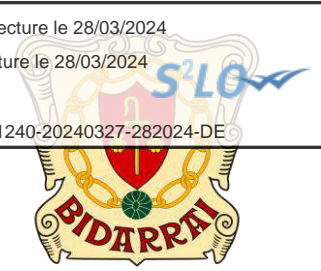
APPROUVE le principe de devenir sociétaire de la société coopérative ENARGIA;

DECIDE la souscription de 2 parts (dont la valeur nominale est de 50€) de capital à hauteur de 100€ ;

DESIGNE Antton SEYCHAL représentant la commune de Bidarray au sein de la coopérative et de ses instances,

DECIDE l'affectation de cette prise de capital à l'article 6281 du budget 2024 de la commune.





Conseil municipal du Mercredi 27 Mars 2024.

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations transmises le 06-03-2024.

2024/28 Vente du lot n°11

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que de nombreux échanges se sont tenus au sujet du lot n°11 du Lotissement Olhaberria depuis 2019. Il est désormais proposé de procéder à la vente de ce lot selon les modalités suivantes :

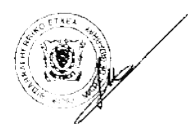
- DÉCIDE**
- Vente du lot n°11 (parcelle F1378) au prix de 68€/m².
 - Application de règlement rédigé lors de la vente des autres lots.
 - Division du lot en trois lots = 2260 m²/3= 753m².
 - Construction de deux maisons-mitoyennes dans chaque lot.
 - Frais de notaire à la charge des acquéreurs.
 - Frais de géomètre à la charge de la commune.
 - La publication sur les canaux de communication (bulletins municipaux par exemple). Les candidatures seront ouvertes à compter de la publication de la présente délibération (après approbation du Contrôle de Légalité).
 - Le tirage au sort sera réalisé par huissier de justice.

CHARGE Le Maire et le secrétaire de mairie de solliciter le géomètre.

CHARGE Le Maire et le secrétaire de mairie de faire établir les actes authentiques correspondants par Me Jérôme GOUFFRANT, notaire à Saint Etienne de Baigorry.

CHARGE Le secrétaire de mairie de transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : Jean Michel Anchordoquy





COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 20/02/2024

Date de la convocation : 06/02/2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240327-292024-DE

S²LO

Présents 11/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie

ORHATEGARAY

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Convocations transmises le 06-02-2024.

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel,

OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-

SABAROTS Anne Marie, SEYCHAL Antton, URRIZAGA Peio, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre. ETCHEVERRY
Bernadette- ONDICOL Beñat- INCAURGARAT Nathalie MARISCO Jean Pierre,

Absent : ARROSSA Lidia- ORHATEGARAY Ramuntxo,

Secrétaire de séance : Antton Seychal

Présents : 12/14

2024/29_ Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n ° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

Le Maire précise que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci doit, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets se fait au cas par cas
L'implantation d'un projet en dehors des zones d'accélération restera possible, en respectant les mêmes dispositions règlementaires applicables.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,
- qu'à l'issue de la concertation, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées dans le tableau joint en annexe ont été ajoutées

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation

• **IDENTIFIE**

les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-dessous ou dans le tableau ci-joint

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 064-216401240-20240327-292024-DE

ZAEnR Solaire

• Photovoltaïques

Toutes les toitures.

ZAEnR Solaire Thermique - Toutes les toitures.

ZA EnR Bois énergie - Biomasse :

Sur les bâtiments.

ZAEnR Hydroélectricité

Ouvrages existants

Canaux adjacents des piscicultures et cours d'eau.

PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de Nouvelle Aquitaine.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération:

au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,

à la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

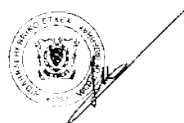
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la validation des consignes énumérées ci-dessus

AUTORISE le Maire à accomplir les démarches notariées

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



**COMMUNE DE BIDARRAY**

Date du conseil municipal : 27/03/2024

Date de la convocation : 15/03/2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240327-312024-DE

**Présents** 11/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie

ORHATEGARAY

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette*Convocations transmises le 06-02-2024.***Présents** : ANCHORDOQUY Jean Michel,

OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-

SABAROTS Anne Marie, SEYCHAL Antton, URRIZAGA Peio, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre. ETCHEVERRY
Bernadette- ONDICOL Beñat- INCAURGARAT Nathalie MARISCO Jean Pierre,**Absent** : ARROSSA Lidia- ORHATEGARAY Ramuntxo,

Secrétaire de séance : Antton Seychal

*Présents : 12/14***2024/31- Décision modificative n°1/2024 : Achat de parts sociales**

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'acter une décision modificative (n°1/2024) afin de régulariser le paiement des 100€ de parts sociales.

N° DM	Date	Objet	Montant
1	27/03/2024	Achat des deux parts sociales Enargia	
		203 - Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	-100,00
		261 - Titres de participation	100,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - d'approuver la décision modificative citée ci-dessous.
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.



Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240327-202024-DE



Conseil municipal du Mercredi 27 Mars 2024.

Présents 12/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie -ETCHEVERRY Bernadette

Absents 2/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat -

Convocations transmises le 06-03-2024.

2024/20 Vote du CFU 2023

Date d'affichage
28/03/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé **secrétaire(s) de séance :**
TAFERNABERRY Eñaut

VOTE DU CFU 2023 – Commune de Bidarray

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), le conseil municipal est placé sous la présidence de Bidarray.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

le compte financier unique de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	410 000,00
	Réalisé :	294 540,21
	Reste à réaliser :	34 365,20
Recettes	Prévu :	410 000,00
	Réalisé :	136 557,45
	Reste à réaliser :	60 416,30

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	766 000,00
	Réalisé :	426 526,31
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	766 000,00
	Réalisé :	968 844,39
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-157 982,76
Fonctionnement :	542 318,08
Résultat global :	384 335,32

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

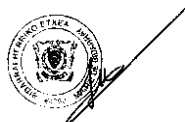
Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bidarray- LE 20/02/2024

Le Maire Anchordoquy Jean Michel

le(s) secrétaire(s) de séance



**COMMUNE DE BIDARRAY**

Date du conseil municipal : 02-05-2024

Date de la convocation : 25-04-2024

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le



ID : 064-216401240-20240502-3332024-DE

Présents 10/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie - ONDICOL Beñat -

Absents 4/14 : ARROSSA Lidia- ETCHEVERRY Bernadette - ORHATEGARAY Ramuntxo- OXOBY Monique*Convocations transmises le 25-04-2024***2024/33- Dons aux associations – BP 2024**

Tiers	Montant 2024
ACCA BIDARRAITARRA	500
ASS ELKARTURIK	300
ASSOCIATION GOIZEKO IZARRA	100
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1000
ASSOCIATION BAZTANDARRAK2	500
ASSOCIATION LIBURUTEGIA	500
ASSOCIATION JO PILOTA	500
ASSOCIATION ZAHARRER SEGI	500
KEA	250
KANALDUDE LOCATAIRES	100
GAZTAINA	300
ASSOCIATION OTXALDETARRAK	500
UNION SPORTIVE GARAZI	100
XAPATA ASSOCIATION	100
TELETHON	100
SECOURS CATHOLIQUE	100
NAFAR GAZTE	100
MEDIABASK IPARLA BAIGURA KOMUNIKAZIOA	100
LURZAINDIA	300
LABORANTZA GANBARA ASSOCIATION	100

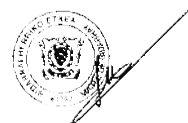
IRULEGIKO IRRATIA	400	Envoyé en préfecture le 03/05/2024
HERRIA	400	Reçu en préfecture le 03/05/2024
HANDISPORT PAYS BASQUE	100	Publié le
EUSKALTZAINDIA ACADEMIE DE LA LANGUE BASQUE	100	ID : 064-216401240-20240502-3332024-DE
EUSKAL RAID ASSOCIATION	200	
EUSKAL KONFEDERAZIOA	100	
ASSOCIATION US NAFARROA	500	
ASSOCIATION US NAFARROA	500	
ASSOCIATION SUSTENGU	300	
ASSOCIATION LURRAMA	100	
ASSOCIATION HERRI URRATS	100	
ASSOCIATION HEMEN	200	
ASSOCIATION HARRERA	100	
ASSOCIATION HAND BALL IRISSARRY	100	
ASS. UDA LEKU	200	
ASS. GARAZIKUS	100	
ASS RESTOS DU COEUR	300	
ARRAPITZ	100	
AEK GAU ESKOLAK	400	
Integrazio batzordea	100	
Plazara	100	
Etorbide - accueil migrants	100	
Ttipittoak	300	
Ezti Etxea - miellerie Macaye	50	
TOTAL	11000	

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - d'approuver la décision citée ci-dessus.
PRECISE -Que l'enveloppe votée au budget primitif 2024 était de 12500€
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.



Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 02-05-2024

Date de la convocation : 25-04-2024

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240502-332024-DE



Présents 10/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie - ONDICOL Beñat -

Absents 4/14 : ARROSSA Lidia- ETCHEVERRY Bernadette - ORHATEGARAY Ramuntxo- OXOBY Monique

Convocations transmises le 25-04-2024

2024/32_ Fixation du loyer de l'appartement RDC Cantine

Monsieur le Maire évoque la nécessité de définir le montant du loyer de l'appartement situé RDV Cantine (T2 de 50 m²).

Compte tenu des travaux opérés sur cet appartement, qui a été remis à neuf, il est proposé de fixer le loyer suivant :

380€ (hors charges supportées par le locataire).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - d'approuver la décision citée ci-dessus.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

